

**HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ETAT CIVIL  
POUR L'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS**

*Uniquement sur rendez-vous*

- Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 11 H30 et de 13 H 30 à 16 H 30
- Le samedi matin de 9 H 00 à 11 H 00

Tél : 02.72.77.24.25 – Fax : 02.72.77.22.98

La demande peut être déposée dans l'une des Mairies équipées  
d'une station biométrique, quel que soit le lieu d'habitation

**DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE**

Attention : tout dossier incomplet sera refusé

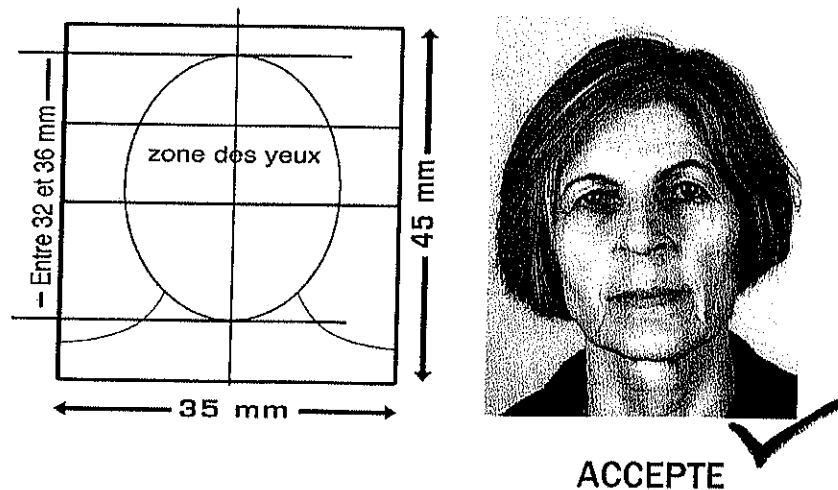
**CONDITIONS :**

- Présence de l'intéressé(e) au dépôt du dossier et lors du retrait et de l'un de ses parents si le demandeur est mineur
- Le dossier CERFA doit être complété en majuscules et à L'ENCRE NOIRE

<b>PIECES A JOINDRE AU DOSSIER</b>	<b><u>TOUT JUSTIFICATIF doit être présenté en ORIGINAL</u></b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 <u>original</u> d'un justificatif de domicile <u>datant de moins de 1 an</u> (Facture : Electricité ou Gaz ou Eau ou Téléphone ou Quittance de loyer établie par une agence ou Impôts) Attestation et pièce d'identité de l'hébergeant si le justificatif n'est pas au nom de l'intéressé(e) majeur(e)</li><li>- Copie de l'acte de naissance <u>datant de moins de 3 mois</u> comportant l'indication de la filiation à demander dans votre Mairie de naissance, (copie intégrale pour les enfants mineurs) - dans le cas d'une 1ère demande d'un titre sécurisé</li><li>- <b>Justificatif d'identité</b> Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant, carte professionnelle, carte militaire, permis de chasser, etc...)</li><li>- <b>Livret de famille</b> tenu à jour pour les enfants mineurs</li><li>- <b>Pour les femmes veuves</b> qui demandent l'inscription de cette mention : copie de l'acte de décès de leur conjoint</li></ul>
	<b>Le passeport à renouveler (ainsi que les autres passeports périmés encore en votre possession)</b>
	<b>Photographies et Timbres Fiscaux : - A compter du 1er janvier 2012 -</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>2 photos d'identité</b> identiques et récentes sur fond clair de format 35x45 (voir normes au verso du document)</li><li>- <b>86 €</b> en timbres fiscaux à prendre dans un bureau de tabac ou à la Recette des Finances</li><li>Pour les mineurs de 15 à 18 ans : <b>42 €</b> en timbres fiscaux</li><li>Pour les mineurs de moins de 15 ans : <b>17 €</b> en timbres fiscaux</li></ul>
	<b>1 certificat médical</b> doit être produit si la collecte des empreintes digitales est <b>temporairement impossible</b> (8 doigts hormis les pouces)
	<b>Jugement de divorce</b> : - autorité parentale et résidence pour enfant mineur (si résidence alternée, présenter les 2 justificatifs de domicile) - pour l'usage du nom marital
	<b>Jugement de tutelle, curatelle</b> (pour tutelle : autorisation du tuteur avec justificatif d'identité)
	<b>Déclaration de Perte</b> (faire la déclaration auprès de la Mairie) <b>Déclaration de Vol</b> (faire la déclaration auprès du commissariat de Police)
	<b>Certificat de nationalité française</b> ou décret de naturalisation
	1 timbre poste au tarif en vigueur

## ANNEXE

La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

1. *Format*

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2. *Qualité de la photo*

La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

3. *Luminosité/contraste/couleurs*

La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

4. *Fond*

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5. *La tête*

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

6. *Regard et position de la tête*

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7. *Regard et expression*

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8. *Visage et yeux*

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9. *Lunettes et montures*

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.